



Résiliation contrat de formation a la distancé

Par **Stefania anais**, le **23/09/2016** à **09:00**

Bonjour,

J'ai besoin savoir si je peux résilier un contrat de formation après qui passés les 3 mois ? Soit passés 7 à 8 mois depuis que j'ai signé le contrat. Je veux quitter la France.

Merci.

Par **youris**, le **23/09/2016** à **11:25**

Bonjour,

La réponse dépend des modalités de résiliation contenus dans votre contrat de formation. Si le délai de résiliation était de 3 mois, il est probable que l'organisme vous réclame le solde du prix prévu. Cela ne vous interdit pas de quitter la France, ni l'organisme de formation de faire une procédure pour obtenir le paiement des sommes dues.

Salutations.